

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le six avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 31/03/2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Virginie TALON

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10/03/2021.

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote des budgets primitifs 2021
- Approbation du PLUSS (Plan Local Unique Santé Social)
- Conseil Municipal – règlement intérieur
- Questions diverses

21-22-01 TAUX D'IMPOSITION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.37 %

21-23-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	653 507 €	653 507 €
FONCTIONNEMENT	748 051 €	748 051 €
TOTAL	1 401 558 €	1 401 558 €

21-24-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LE VAL DE SOURCE 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 302 €	26 302 €
FONCTIONNEMENT	85 463 €	85 463 €
TOTAL	111 765 €	111 765 €

21-25-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	216 000 €	216 000 €
FONCTIONNEMENT	216 000 €	216 000 €
TOTAL	432 000 €	432 000 €

21-26-05 APPROBATION DU PLAN UNIQUE SANTE SOCIAL

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
-Approuve le Plan Local Unique Santé Social tel qu'exposé ci-dessus.

21-27-06 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré le Conseil municipal
-Décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M.
le Maire.

Le Maire

Patrice BERTRAND



Extrait affiché le

Le Maire

Patrice BERTRAND

